

 COD USVT - R036	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion al Calității
	<b>RÉGULATION</b> <b>l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'ULST</b>	

## RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE AU SEIN DU UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMIȘOARA

	Nom et surnom	Fonction	Données:	Signature
<b>Élaboré</b>	Conf.univ.dr. MERCE IULIANA	Administrateur de cantine	25.10.2022	
<b>Vérifié</b>	Prof.univ.dr. CAMELIA TULCAN	Directeur par intérim Département de gestion de la qualité	25.10.2022	
<b>Approuvé:</b>	Prof.univ.dr. ACATINCĂI STELIAN	Directeur administratif général	25.10.2022	
	Prof.univ.dr. IANCU TIBERIU	Coordonnateur CEAC	02.11.2022	
	HAIUC SIMONA	Conseiller juridique	02.11.2022	
	Prof.univ.dr. RADULOV ISIDORA	Président du CMO	02.11.2022	
<b>Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 7795 du 02.11.2022</b>				
<b>Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 7836 du 02.11.2022</b>				
<b>RECTEUR</b>		Prof.univ.dr.ing. POPESCU COSMIN ALIN		

 COD USVT –R036	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion al Calității
	<b>RÉGULATION</b> <b>l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'ULST</b>	<b>Éd. 2 / Rév.0</b>

## CH. I. CHAMP D'APPLICATION

**Art. 1.** (1) Le présent règlement établit le cadre général pour l'organisation et le fonctionnement de la cantine au sein de l'Université des sciences de la vie « Roi Michel ler » à Timisoara.

(2) Le règlement s'applique aux étudiants universitaires, aux citoyens étrangers étudiant dans notre pays, aux employés de l'USVT, aux doctorants, aux enseignants, aux candidats au concours d'admission, ainsi qu'à d'autres personnes, avec le paiement de l'indemnité alimentaire et des frais de gestion conformément au normes juridiques.

(3) Les utilisateurs du Règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent Règlement.

## CH. II. PORTÉE

**Art. 2.** Le but de ce règlement est d'établir des règles uniformes sur l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'Université des Sciences de la vie « Roi Michel ler » à Timisoara.

## CH. III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS

**Art. 3 .** Les abréviations suivantes seront utilisées dans le présent règlement :

- **USVT** – Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara.

## CH. IV. RÉFÉRENCES NORMATIVES

**Art. 4. Législation primaire**

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et compléments ultérieurs ;
- Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 75/2005 sur l'assurance de la qualité de l'éducation, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

**Art. 5. Droit dérivé**

- La Charte USVT ;
- Règlements/méthodologies/procédures internes ;
- Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration.

## CH. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

### CH. V.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art. 6.** (1) La cantine étudiante est subordonnée à la Direction Administrative Générale et assure les conditions de restauration et de service des repas des étudiants universitaires, des citoyens étrangers étudiant dans notre pays, des salariés de l'USVT, des doctorants, des enseignants, des candidats au concours d'admission, ainsi que d'autres personnes. avec le paiement de l'indemnité alimentaire et des frais de gestion

 COD USVT - R036	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion al Calității
	<b>RÉGULATION</b> <b>l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'ULST</b>	<b>Éd. 2 / Rév.0</b>

selon les normes légales .

(2) Dans le Règlement sont présentés les devoirs et responsabilités de l'USVT et des personnes bénéficiant des services offerts par la cantine universitaire, respectivement la table à manger à la cantine. Le respect de la réglementation est obligatoire.

(3) La représentation des étudiants vis-à-vis de l'administration de la cantine se fait par l'intermédiaire du comité étudiant.

(4) La cantine de l'USVT doit proposer des menus différenciés, respectant les valeurs caloriques et nutritionnelles nécessaires au développement harmonieux, au maintien de la santé des élèves et conformes aux normes nationales prévues par le Ministère de la Santé, dans la limite des fonds alloués.

## CH. V.2. ORGANISATION DES ACTIVITÉS À LA CANTINE

**Art. 7.** (1) Afin de mener à bien les activités de la cantine, le directeur de la cantine veille à la bonne approvisionnement, à la conservation et au stockage des aliments nécessaires à la consommation.

(2) Afin d'organiser le travail à la cantine et d'améliorer la quantité et la qualité des repas servis, le responsable de la cantine assure l'approvisionnement en produits agroalimentaires en fonction du nombre de personnes servant le repas à la cantine, établit un stockage capacités et possibilités de consommation, et prendra toutes les mesures nécessaires à la connaissance permanente de leurs stocks, à la valorisation des stocks disponibles, dans le respect de la légalité.

(3) L'administration de la cantine est établie et approuvée par le Sénat universitaire.

**Art. 8.** (1) La cantine de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Michel I » de Timisoara peut organiser des événements pour différentes occasions, afin de réaliser certaines activités de masse (colloques, anniversaires, bals, mariages, baptêmes, etc. la mention , etc.).

(2) Ces événements sont organisés conformément aux lois en vigueur et avec l'approbation du Conseil d'Administration, afin de ne pas affecter le processus de service des repas à la cafétéria et le processus éducatif.

**Art. 9.** (1) Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de la cantine, l'horaire de fonctionnement est déterminé par l'administrateur de la cantine.

(2) Les clients de la cantine ont l'obligation de demander le reçu de caisse et de reprendre les aliments commandés sur cette base.

(3) Le personnel employé, ainsi que les étudiants qui causent des dommages aux marchandises dans la cantine ou qui enlèvent de la cantine la vaisselle et les couverts, en sont responsables et procèdent à la récupération des dommages auprès des coupables.

(4) La cantine propose un menu du jour « à la carte » moyennant un supplément.

## CH. V.3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS QUI SERVENT LES REPAS À LA CANTINE

**Art. 10.** (1) Les étudiants qui servent des repas à la cantine ont les droits suivants:

a) utiliser les biens mis à disposition en son sein ;

 COD USVT –R036	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion al Calității
	<b>RÉGULATION</b> <b>l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'ULST</b>	<b>Éd. 2 / Rév.0</b>

- b) faire des propositions pour l'élaboration des menus et des programmes pour le fonctionnement de la cantine ;
- c) s'adresser hiérarchiquement aux instances supérieures en cas de mécontentement concernant l'activité de la cantine.

(2) Les étudiants qui servent des repas à la cantine ont les obligations suivantes :

- a) utiliser avec précaution les biens matériels provenant de l'équipement de la cantine ;
- b) avoir une tenue appropriée, se comporter de manière civilisée avec les collègues et le personnel de la cantine ;
- c) observer la manière d'organiser les services;
- d) respecter les horaires d'ouverture ;
- e) ne pas retirer de la cantine la vaisselle, les couverts et le matériel connexe ;
- f) ne pas pénétrer dans le bloc alimentaire, les entrepôts et le stockage ;
- g) ne pas introduire d'animaux (chiens, chats, etc.) dans la cantine, ainsi que des matériaux ou objets présentant un danger pour la santé ou inflammables ;
- h) ne pas introduire ou consommer de boissons alcoolisées pendant l'horaire des repas ;
- i) ne pas fumer à l'intérieur de la salle à manger, uniquement dans des endroits spécialement aménagés.

(3) Les mêmes droits et obligations ont les personnes visées à l'article 6, paragraphe 1 du présent règlement.

#### **CH. V.4. DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE LA CANTINE**

**Art. 11.** (1) L'administrateur de la cantine a le suivant **droits et obligations** :

- a) responsable de la gestion des marchandises, de la bonne organisation et du fonctionnement de la cantine ;
- b) assurer le ravitaillement de la cantine ;
- c) profiter des stocks alimentaires disponibles sous subordination ;
- d) surveiller l'activité et la discipline des personnes subordonnées ;
- e) suivre l'application des normes hygiéno-sanitaires et des règles de protection contre l'incendie ;
- f) appliquer les décisions du Conseil d'administration et du Sénat universitaire concernant l'organisation et le fonctionnement de la cantine ;
- g) exercer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la cantine.

(2) le personnel employé à la cantine a les **droits et obligations suivants** :

##### **2.1. Responsable de la cantine :**

- a) est subordonné au directeur de la cantine ;
- b) se conformer au programme établi par le directeur de la cantine ;
- c) directement responsable des stocks de denrées alimentaires et autres biens matériels (vaisselle, couverts, meubles, électroménager, etc.) qu'elle a sous sa gestion;
- d) responsable du registre de l'approvisionnement alimentaire rythmé, quantitatif et qualitatif de la cantine, les marchandises introduites dans la cantine seront obligatoirement accompagnées d'un certificat de qualité et de conformité ;

 COD USVT –R036	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion al Calității
	<b>RÉGULATION</b> <b>l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'ULST</b>	<b>Éd. 2 / Rév.0</b>

e) a l'obligation d'informer quotidiennement l'administrateur de la cantine du registre d'inventaire ;

f) a l'obligation de préparer les besoins alimentaires et d'informer l'administrateur de la cantine au moins 48 heures à l'avance afin d'organiser l'approvisionnement en temps opportun ;

g) est responsable de récupérer les aliments chez le fournisseur dans les meilleures conditions et de les transporter jusqu'à l'entrepôt alimentaire de la cantine ;

h) contrôler la qualité et la quantité des aliments achetés avant leur introduction dans l'entrepôt alimentaire ;

i) chargés de stocker et de maintenir dans les meilleures conditions les autres biens matériels (vaisselle, couverts, meubles, électroménagers, etc.) qu'ils gèrent ;

j) établit et délivre les documents quotidiens de consommation alimentaire (liste des aliments, caisse enregistreuse, NIR, procès-verbal de livraison des aliments en cuisine) ;

k) a l'obligation quotidienne de rester en contact avec la Direction Économique afin de délivrer les documents et de les vérifier ;

l) rester en contact permanent avec le personnel de la cantine et l'administrateur de la cantine pour résoudre tout problème ;

m) est responsable des règles PM et PSI.

## 2.2. Chef:

a) est subordonné au directeur de la cantine ;

b) se conformer au programme établi par le directeur de la cantine ;

c) responsable de la préparation des aliments, de leur quantité, de leur qualité et de leur présentation de la manière la plus attrayante possible sur la ligne libre-service ;

d) vérifier et former quotidiennement le personnel de cuisine ;

e) reçoit quotidiennement la nourriture du magasin de la cantine ;

f) participer à la préparation du menu ; responsable de l'ordre et de la propreté dans la cuisine ;

g) conserver les échantillons d'aliments au réfrigérateur pendant 36 heures afin d'en contrôler la qualité ;

h) permet l'entrée dans la cuisine uniquement aux personnes agréées par le gérant de la cantine ;

i) informer le gérant de la cantine de toute irrégularité dans la cuisine ;

j) est responsable des règles PM et PSI ;

(k) avoir des tests médicaux à jour ;

l) est responsable de l'affichage quotidien du menu ;

m) est responsable du bon déroulement du repas ;

n) établir le menu approximativement hebdomadaire pour la semaine suivante ;

o) préparer la nourriture nécessaire et déterminer le nombre de portions pour chaque plat pour le lendemain.

## 2.3. Employés de cuisine

a) est subordonné au directeur de la cantine ;

b) se conformer au programme établi par le directeur de la cantine ;

c) avoir des examens médicaux à jour ;

d) le changement des vêtements de travail se fait au vestiaire ;

e) doit porter des bonnets et des manteaux ;

 COD USVT –R036	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion al Calității
	<b>RÉGULATION</b> <b>l'organisation et le fonctionnement de la cantine de l'ULST</b>	<b>Éd. 2 / Rév.0</b>

- f) doit travailler dans de parfaites conditions d'hygiène ;
- g) doit avoir une tenue appropriée, se comporter de manière civilisée avec les personnes qui servent le repas à la cantine ;
- h) informer l'administrateur de la cantine des problèmes survenus lors de l'activité liée au poste ;
- i) respecter les normes sanitaires et hygiéniques, les règles de prévention et d'extinction des incendies et la protection de l'environnement.

#### **2.4. Personnel de caisse :**

En plus du personnel de cuisine, le personnel de caisse doit effectuer les tâches suivantes :

- a) vous devez saluer les clients avec un salut (par exemple : Bonjour, bonne journée) ;
- b) doit assurer un service rapide et impeccable ;
- c) ils doivent connaître les prix et les plats et les recommander aux clients de la cantine;
- d) a l'obligation de remettre le reçu de caisse à chaque client ;
- e) est responsable de l'argent collecté et de l'exactitude du retour du reste ;
- f) à la fin du programme doit présenter les reçus et la pièce justificative (Z) afin de déposer à la caisse ;
- g) participer à toutes les activités réalisées en cuisine lorsque cela est nécessaire.

#### **2.5. Personnel pour servir les clients en ligne :**

En plus du personnel de cuisine, le personnel du service à la clientèle en ligne doit effectuer les tâches suivantes :

- a) retirer les plats de la cuisine et les déposer sur la ligne libre-service ;
- b) vous devez saluer les clients avec un salut (par exemple : Bonjour, bonne journée) ;
- c) doit assurer un service rapide et impeccable ;
- d) a l'obligation de demander le reçu de caisse de chaque client et uniquement sur cette base pour offrir la nourriture commandée.

### **CH. V.5. Les sanctions**

**Art. 12.** (1) Les salariés, les étudiants et les personnes qui servent la table à manger à la cantine, qui causent des dommages aux biens de la cantine ou s'évadent des locaux de la cantine : la vaisselle, les couverts, le matériel, etc., en sont matériellement responsables.

(2) la détermination des sanctions en cas de violation des dispositions contenues dans le présent règlement sera effectuée en fonction de la gravité des écarts, de leur répétition et des conditions dans lesquelles ils ont été commis.

(3) Les dérogations au présent règlement sont portées à la connaissance de la direction de l'université par l'administrateur de la cantine.